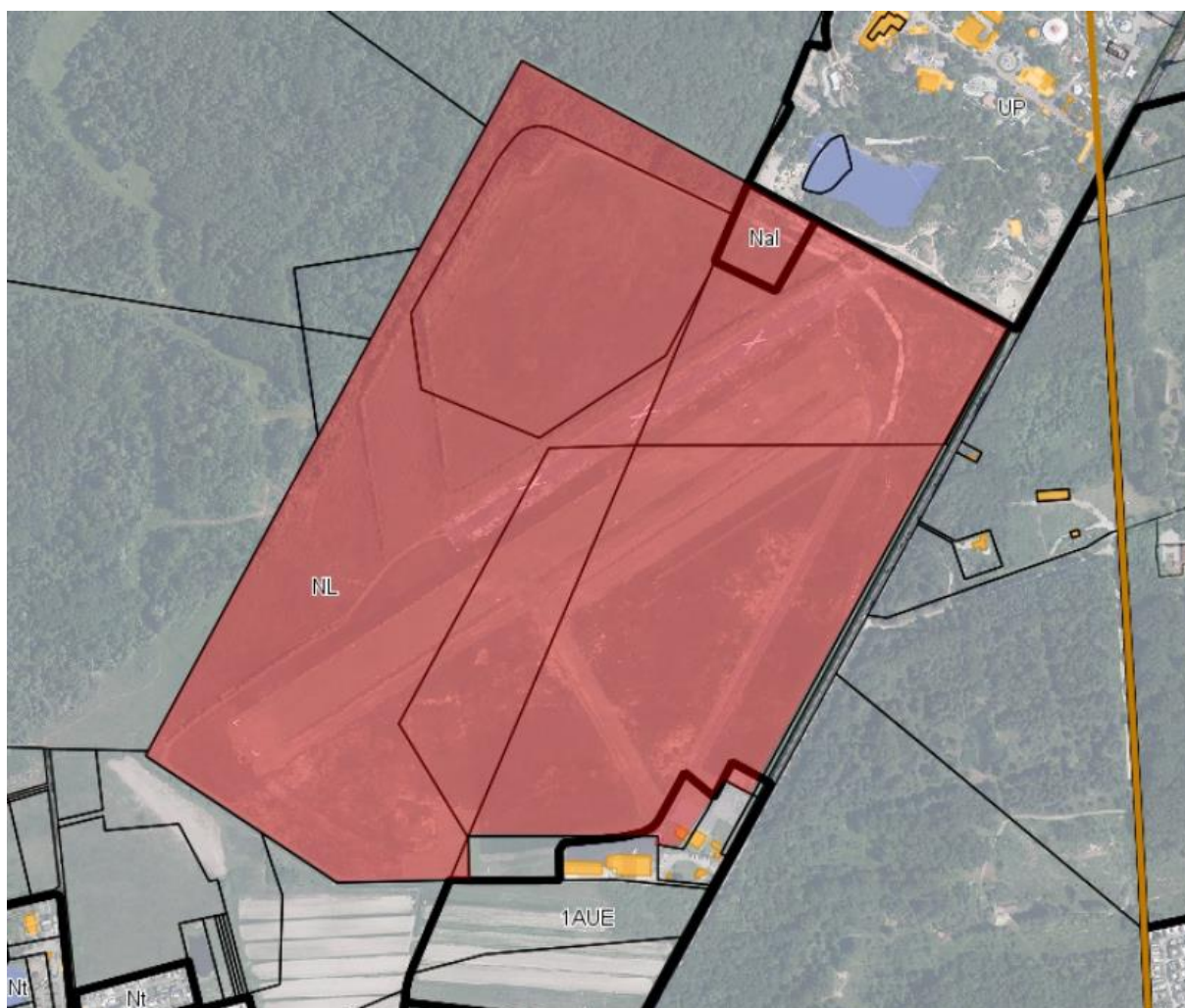


## Appel à manifestation d'intérêt

### Convention de fauchage de terrains communaux



La ville de Berck-sur-Mer est propriétaire d'un ensemble de parcelles, situées aux abords d'une zone Natura 2000, classées en zone NL au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et en ZNIEFF 1. Ces parcelles constituent l'emprise de l'aérodrome de Berck-sur-Mer et sont donc soumises à des contraintes aéronautiques.

Le fauchage de ces parcelles permet de contribuer à la sécurité de la plateforme et revêt donc un caractère important.

La ville souhaite les proposer à la location.

L'objet est de permettre à l'occupant la jouissance des parcelles par le biais d'une convention (annexée au présent appel) pour lui permettre le fauchage des parcelles.

Le fauchage semble en effet le mode de gestion adapté notamment en matière de maintien et de développement de la biodiversité.

Il s'agit de mettre en œuvre une gestion écologique afin de préserver les habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvage présents sur les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées section AC 52, 54, et section AB 19, 20 et 21, d'une superficie totale approximative de 63 ha.

Les candidatures sont à adresser avant le 7 février 2025 par voie postale à  
Hôtel de Ville  
Direction des affaires foncières  
Place Claude Wilquin  
62600 BERCK-SUR-MER

Le dossier devra comprendre a minima :

- 1 lettre de candidature mentionnant les coordonnées de l'exploitant, le numéro SIRET,
- Une description des techniques de fauches / nombre de fauches prévues par an / période de fauche...
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;
- Une attestation sur l'honneur que tous les renseignements et documents fournis sont exacts ;
- Un exemplaire de la convention dûment daté et signé.

Les critères d'attribution sont :

- Le prix proposé (le prix plancher est fixé à 4000 euros par an) : 60 %
- Respect de l'environnement : 40 %

La ville se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à manifestation sans avoir à justifier sa décision.